

SENAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à prêter une somme de 1,300,000 francs à la compagnie concessionnaire des chemins de fer de Liège à Namur et de Manage à Mons.

(Voir les N^{os} 264 et 269 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à prêter à la Compagnie concessionnaire des chemins de fer de Liège à Namur et de Manage à Mons, et ce, aux conditions à convenir entre elle et le Gouvernement, une somme de treize cent mille francs, qui sera affectée exclusivement à l'exécution des travaux d'établissement de la partie de la ligne de Namur à Liège, comprise sur la rive gauche de la Meuse, entre le point de bifurcation à Flémalle et la station du chemin de fer de l'État, dite des Guillemins, à Liège.

Bruxelles, le 11 mai 1850.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) VERHAEGEN, aîné.

Les Secrétaires,

(Signés) CH. DE LUSEMANS.

A. DUBUS.